

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958 DU PR 81+000 AU PR 81+100
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-696

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411.25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de Voirie Départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'avis du Préfet de Tarn-et-Garonne, en date du 5 avril 2006 ;

VU l'avis du Maire de La Ville Dieu du Temple, en date du 31 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-54 du 14 janvier 1999 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes d'un poids total en charge sur la RN 113 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Cari ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 33 sur le canal, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 958, du PR 81+000 au PR 81+100 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, dans sa section comprise entre le PR 74+647 et le PR 81+452.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 30 juin 2006, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale, entre le PR 74+647 et le PR 81+452.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des postes sur les tronçons suivants :

- du PR 74+647, au chantier en venant de La Ville Dieu du Temple,
- du PR 81+452, au chantier en venant de Castelsarrasin.

Article 3 : La déviation, dans le deux sens , empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 14, du PR 12+919 au PR 17+452,
- RN 113, du PR 22+290 au PR 25+330.

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-54 du 14 janvier 1999, la circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes sera autorisée sur la RN 113, du PR 22+290 au PR 25+330.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban-Ouest.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban-Ouest et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur .

Article 7 : M le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, M le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de La Ville Dieu du Temple, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Sécuritas Transport de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et le Service du S.M.U.R – Urgences.

Fait à Montauban,
le 10 avril 2006

Le Président,

*
* *